

COMMUNE DE MARCONNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL



09 JUIN 2023

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu de la précédente réunion
- ✓ Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales
- ✓ Désignation d'un représentant à la CLECT
- ✓ Vœu d'engagement de la création d'une commune nouvelle
- ✓ Terrain communal allée le Chanteur
- ✓ Subvention exceptionnelle au club OHM Fitness d'HESDIN
- ✓ Décision modificative n°1

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Vendredi 9 Juin 2023

Présidence : Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire

Secrétaire de séance : Madame Isabelle TIRMARCHE

Convocation : 05 juin 2023

Présents : Jean-Claude FILLION - Patrick HERBIN – Elisabeth BOCQUET – Thierry LEMAIRE – Isabelle TIRMARCHE – Monique DUPROT – Serge ROYER – Fabienne GREVET – Valérie BEYAERT –

Absents excusés : Jean-François PAVAUT - Katia MARTIN - Cyril JOLY qui a donné procuration à Luc GERVOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion, est approuvé à l'unanimité.

Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Le conseil municipal à l'unanimité, élit les délégués en vue des élections sénatoriales comme suit :

Titulaires	Suppléants
FILLION Jean-Claude TIRMARCHE Isabelle HERBIN Patrick	BOCQUET Elisabeth LEMAIRE Thierry GREVET Fabienne

Délibération n°2023-3-01 : Désignation d'un représentant à la CLECT

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU le Code général des Impôts et son article 1609 nonies C
- VU la délibération n°2022-179 du conseil communautaire de la communauté de communes des 7 Vallées portant sur la création de la commission d'évaluation des charges transférées,

La mise en place de la CLECT :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas de la CC 7 Vallées, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communs membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien

pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Aucun nombre maximum n'est imposé, ni induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons d'efficacité, au vu de la forte technicité des travaux rendus par la commission, il semble opportun d'en limiter leur nombre. Le conseil de la communautaire a ainsi fixé le nombre à 69 soit un représentant par commune.

Une fois composée, la CLECT élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La mission des membres de la commission présentant un caractère éminemment technique, la loi a prévu la possibilité de faire appel à des « experts extérieurs » (expert-comptable-consultants en finances locales-conseillers...).

Le rôle de la CLECT

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la communauté de communes, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour ce faire, elle apprécie préalablement l'étendue des compétences transférées et analyse ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ».

- Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI stipule qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.
- Considérant que le nombre de membres de la CLECT a été arrêté à 69 soit 1 représentant par communes.
- Considérant que chaque commune doit désigner son représentant à la CLECT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner Monsieur Jean-Claude FILLION pour représenter la commune de MARCONNE au sein de la commission locale des charges transférées (CLECT).

Délibération n°2023-3-02 : Vœu d'engagement de la création d'une commune nouvelle

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2113 et suivants ;

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

CONSIDERANT que depuis les élections municipales de 2020, des séances de réflexion pour établir les points de convergence et les pistes de travail en commun ont fait ressortir la possibilité de créer une commune nouvelle, CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre un travail d'opportunité avec les communes volontaires à la création d'une commune nouvelle, avant de procéder à la création de La commune nouvelle à l'horizon 2025,

CONSIDERANT que ce regroupement en commune nouvelle renforce la position du bourg-centre dans l'intercommunalité et à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Ternois-7 Vallées en rééquilibrant son positionnement par rapport à Saint Pol sur Ternoise,

CONSIDERANT que ce regroupement en commune nouvelle pourrait permettre au territoire de s'affirmer plus fortement au sein du département, fier de son identité et volontaire de maîtriser lui-même les évolutions qui pourraient un jour le toucher.

CONSIDERANT que ce vœu du conseil municipal consiste en l'expression d'un souhait, qu'il n'est pas décisive et ne produit pas d'effet juridique. Le conseil municipal reste souverain dans sa décision à prendre à l'automne 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'acter la volonté de la commune à s'engager dans la réflexion,
- D'acter la participation active des élus du conseil municipal au travail préparatoire de préfiguration de la Commune Nouvelle et sa représentation dans chaque groupe/ateliers thématiques de travail.

Délibération n°2023-3-03 : Subvention exceptionnelle au club OHM Fitness d'HESDIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le club OHM Fitness d'Hesdin pour une subvention exceptionnelle.

En effet, l'un des membres de ce club est qualifié pour les championnats d'Europe qui auront lieu en Irlande et ceci entraîne des frais pour le club.

Vu le caractère exceptionnel de cette participation et la représentativité du territoire, après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle au club OHM Fitness d'Hesdin de 200 €.

Les crédits seront inscrits au compte 6574.

Délibération n°2023-3-04 : Décision modificative n°1

Après délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide le transfert de crédits somme suit :

Crédits à ouvrir	c/6574 subventions de fonctionnement aux associations	+ 200.00
Crédits à réduire	c/615221 bâtiments publics	- 200.00

Délibération n°2023-3-05 : Terrain allée le Chanteur

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la vente du terrain, sis allée le Chanteur, cadastré AH 67, d'une contenance de 378 m2.

Le prix de vente sera fixé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Claude FILLION



la Secrétaire,

Isabelle TIRMARCHE

